



**Arrêté temporaire n°2026-118
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
RUE JULES GREVY**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 12/03/2026 émise par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION (38 rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'alimentation d'un branchement électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JULES GREVY,

ARRÊTE

Article 1

Une journée entre les 23/03/2026 et 03/04/2026 (sauf mardi jour de collecte des ordures ménagères), de 8h00 à 18h00, RUE JULES GREVY, la circulation des véhicules sera :

- interdite, tronçon compris entre le n° 7 et la RUE LEON GAMBETTA (D910),
- se fera, **exceptionnellement**, en double sens, tronçon compris entre le n°7 et la rue Paul Bert.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Une journée entre les 23/03/2026 et 03/04/2026 (sauf mardi jour de collecte des ordures ménagères), le stationnement des véhicules sera interdit de 7h30 à 18h00, RUE JULES GREVY, tronçon compris entre les RUES PAUL BERT et LEON GAMBETTA (D910).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 13 mars 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- GAGNERAUD CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.